

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Mode d'emploi

Les présentes directives s'adressent à tout parti au sens large (parti ou groupement politique, comité, parrains, candidat-e) qui dépose une liste de candidat-e-s (ci-après : parti).

*Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus auprès de la Division affaires communales et droits politiques (adresse en pied de page) ou téléchargés depuis le site Internet du Canton de Vaud. **La photocopie est autorisée.***

www.vd.ch

Table des matières

1. *Mode d'emploi*
2. *Ordre des listes*
3. *Mandataire*
4. *Qualité des données concernant les signataires et les candidat-e-s*
5. *Candidat-e-s*
6. *Signataires ou parrains*
7. *Règles et remarques sur la liste et le dossier de candidature*
8. *Participation aux frais d'impression*
9. **Page de garde**
10. **Annexe 1 : Acte de candidature**
11. **Annexe 2 : Accord des mandataires**
12. **Annexe 3 : Signataires ou parrains pour la liste**
13. *Annexe 4 : Bulletin de vote – Explications*

1. Mode d'emploi

Le déposant (parti) doit :

- obligatoirement donner **une dénomination** à sa liste et **une dénomination abrégée** (de 2 à 10 caractères), trouver deux mandataires et remplir complètement la page de garde du dossier officiel de candidature ;

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Mode d'emploi

- recueillir selon les conditions (voir sous signataires), **les 50 signatures de parrains nécessaires, électeurs-trices dans une commune du canton de Vaud** (sur plusieurs feuilles de l'Annexe 3).

ATTENTION : les lignes illisibles ou incomplètes ne seront pas prises en compte. Pour éviter de désagréables surprises, il est recommandé de prévoir environ une dizaine de signatures en plus (Art. 48 et 69 LEDP).

- faire remplir complètement et signer un acte de candidature à chacun-e de ses candidat-e-s (Annexe 1);
- remplir l'Annexe 2 si les candidat-e-s sont appelé-e-s à figurer aussi sur les bulletins électoraux d'autres listes (un exemplaire suffit, il sera joint au dossier de candidature de l'un des partis concernés).
- déposer son dossier de candidature complet au Bureau électoral cantonal (adresse en pied de page) dans les délais (**dernier délai : lundi 28 janvier 2019 à 12 h**).

ATTENTION : l'envoi par poste, fax ou courrier électronique n'est pas admis.

- remplir le fichier excel officiel avec les coordonnées des candidat-e-s et ensuite le transmettre par email ou clé USB au Bureau électoral cantonal (droits-politiques@vd.ch) **avant le lundi 28 janvier 2019 à 12 h**.

2. Ordre des listes

Cet ordre sera déterminé par tirage au sort effectué en public au Bureau électoral cantonal (adresse en pied de page) **le lundi 28 janvier 2019 dès 12 h15**.

3. Mandataire

Le-la mandataire désigné-e sur la page de garde, ou son-sa suppléant-e s'il-elle en est empêché-e, a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

4. Qualité des données concernant les signataires et les candidat-e-s

Le canton n'est pas responsable des données qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes. Ces données sont vérifiées par le contrôle des habitants des communes concernées et prises en compte au moment de ce contrôle (pas au moment de la signature).

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Mode d'emploi

5. Candidat-e-s

Sont éligibles au Conseil d'Etat:

- tou-te-s les citoyen-ne-s suisses âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrit-e-s au rôle des électeurs d'une commune du Canton de Vaud.

Ne sont pas éligibles:

- les personnes de nationalité étrangère;
- les Suisse-sse-s de l'étranger;
- les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CCS).

6. Signataires ou parrains

La liste doit être appuyée par **la signature d'au moins 50 électeur-trice-s**, chacun-e inscrit-e au rôle des électeurs d'une commune du Canton de Vaud (art. 48 et 69 LEDP).

Nul ne peut signer ou parrainer plus d'une liste de candidat-e-s, ni retirer sa signature une fois la liste déposée; les signatures qui figurent sur plus d'une liste sont nulles (art. 50 LEDP).

Les listes de signataires peuvent être consultées au Bureau électoral cantonal (adresse en pied de page).

7. Règles et remarques sur les dossier de candidature

Une liste peut comporter de un à sept candidat-e-s.

Nul ne peut être candidat-e sur plus d'une liste (paragraphe ci-après réservé).

Avec l'accord des mandataires et des candidat-e-s concerné-e-s, les bulletins électoraux imprimés pourront porter les noms de candidat-e-s d'autres listes (Art. 69 al. 2 LEDP). Dans cette hypothèse, les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 2.

Un-e candidat-e, un-e mandataire ou un parrain ne peut retirer sa candidature ou sa signature une fois la liste déposée (art. 52 LEDP).

Il est possible d'être simultanément candidat-e au Conseil d'Etat et au Grand Conseil; en cas de double élection, l'élu-e devra renoncer à l'un des deux mandats (art. 90 Cst-VD).

La signature au bas de l'acte de candidature fait office d'acceptation. Au besoin, elle peut être remplacée par celle d'un-e mandataire si le-la candidat-e a établi une procuration spéciale écrite qu'il-elle a signée et donnée à ce mandataire; celle-ci doit alors être jointe au présent dossier (art. 48 al. 5 LEDP).

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Mode d'emploi

Une fois la liste déposée, aucune modification ne peut être apportée après le **vendredi 1^{er} février 2019** (art. 53 al.6 LEDP).

Les dossiers officiels de candidature (contenant les listes et leurs annexes) peuvent être consultés au Bureau électoral cantonal (adresse en pied de page).

8. Participation aux frais d'impression

Les frais d'impression sont pris en charge par le Canton de Vaud, à l'exception des listes n'ayant pas obtenu 5% des suffrages valablement exprimés. Le dépôt d'une garantie peut être exigé (art. 37 LEDP).



ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Page de garde

Dossier à déposer complètement rempli **du lundi 14 au lundi 28 janvier 2019 à 12 h précises** (dernier délai) à l'adresse ci-dessous (l'envoi par poste ou par courrier électronique n'est pas admis).

Dénomination de la liste :

Dénomination abrégée de la liste
(de 2 à 10 caractères) :

Déposant (parti, groupement,
association, ...):

Mandataire-responsable :

Nom, prénom :

Adresse complète :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Mandataire-suppléant-e :

Nom, prénom :

Adresse complète :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

A défaut de mandataires inscrit-e-s ci-dessus, le-la premier-ère signataire de l'annexe 3 est considéré-e comme mandataire et le-la deuxième comme mandataire-suppléant-e.

ANNEXES A JOINDRE AU DOSSIER :

1. Actes de candidature (Annexe 1)
2. Accord des mandataires si les candidat-e-s sont appelé-e-s à figurer sur plusieurs bulletins électoraux (Annexe 2)
3. Liste des signataires (Annexe 3)

RESERVE A LA SECTION DROITS POLITIQUES

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :

Service des communes et du logement (SCL) – Division affaires communales et droits politiques

Rue Cité-Derrière 17 – 1014 Lausanne – Tél. 021 316 40 89 – droits-politiques@vd.ch

Bureaux ouverts de 8 h à 12 h et de 14 h à 16h30

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Acte de candidature (Annexe 1)

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES – Sont éligibles au Conseil d'Etat, les citoyen-ne-s suisses, âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrite-e-s au rôle des électeurs d'une commune vaudoise.

Dénomination de la liste:

Identité:

Nom usuel:
(utilisé pour le bulletin de vote)

Nom officiel:

Prénom usuel:
(utilisé pour le bulletin de vote)

Prénom officiel:

Sexe (F / M):

Date de naissance:
(jour, mois, année)

Commune politique:

Profession:

Lieu(x) d'origine:

Canton(s) d'origine:

Adresse privée:

Rue et N°:

Téléphone fixe:

Complément:

Téléphone portable:

N° postal:

Adresse e-mail:

Localité:

Indications relatives au-à la candidat-e qui figureront sur le bulletin de vote:

ATTENTION: maximum 80 caractères (profession, titre politique/associatif, commune de domicile politique)

SIGNATURE MANUSCRITE

(valant acceptation d'être candidat-e sur cette liste)



ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Accord des mandataires (Annexe 2)

Ce formulaire est à remplir seulement si vos candidat-e-s sont destiné-e-s à figurer aussi sur les bulletins électoraux d'autres listes.

Un seul exemplaire suffit, il faut l'adjoindre au dossier de candidature de l'un des partis concernés.

Les mandataires soussigné-e-s déclarent accepter que leurs candidat-e-s figurent également sur les bulletins électoraux des listes mentionnées ci-après.

Désignation de la liste

Mandataires concerné-e-s (nom, prénom et signature)

Liste A:

Mandataire A:

Liste B:

Mandataire B:

Liste C:

Mandataire C:

Liste D:

Mandataire D:

Liste E:

Mandataire E:

Liste F:

Mandataire F:



ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Signataires ou parrains pour la liste (Annexe 3)

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES – Les signataires doivent avoir le droit de vote cantonal et être inscrit-e-s au rôle des électeurs d'une commune vaudoise.

Au minimum 50 signataires

Nom : Commune d'origine :

Prénom : Adresse :

Année de naissance :

Profession : Signature :

Nom : Commune d'origine :

Prénom : Adresse :

Année de naissance :

Profession : Signature :

Nom : Commune d'origine :

Prénom : Adresse :

Année de naissance :

Profession : Signature :

Nom : Commune d'origine :

Prénom : Adresse :

Année de naissance :

Profession : Signature :

Nom : Commune d'origine :

Prénom : Adresse :

Année de naissance :

Profession : Signature :

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Bulletin de vote – Explications (Annexe 4)

Le Service des communes et du logement (Division affaires communales et droits politiques) est responsable de la conception et de l'impression de tous les bulletins électoraux pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 17 mars 2019.

Les frais d'impression sont pris en charge par le canton, à l'exception des listes n'ayant pas obtenu 5% des suffrages valablement exprimés. Le dépôt d'une garantie peut être exigé (art. 37 LEDP).

Une épreuve sera soumise **au plus tard le mardi 5 février 2019** au mandataire du parti sous forme informatique pour validation définitive **au plus tard le jeudi 7 février 2019 à 08h00 par retour de courriel**. Cette dernière vaut bon à tirer. En cas de non réponse, le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de valider le bon à tirer.

Les bulletins seront de format A5 et reliés ensemble dans un cahier de listes. Ils seront imprimés en noir/blanc (donc pas de couleur!). Les bulletins de vote utilisés pour l'élection de 2017 servent de modèles pour l'élection complémentaire de cette année.

Exemple de bulletin:



ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Bulletin de vote – Explications (Annexe 4)

DEMANDES AUX PARTIS POLITIQUES

Les demandes détaillées ci-dessous doivent parvenir sous forme informatique au Bureau cantonal (droits-politiques@vd.ch) **entre le lundi 14 et le lundi 28 janvier 2019 à 17h00 dernier délai**. Merci pour la précision de vos données et le respect de ce délai, cela nous facilite beaucoup le travail!

Seules les parties désignées ou entourées de couleurs de l'exemple ci-dessous sont du ressort et de la responsabilité du parti, le reste est composé par le canton.

1. Fichier des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) doit remplir et faire transmettre un fichier excel selon le modèle donné sur le site Internet du canton. Ce fichier contient l'ordre des candidat-e-s et les données des candidat-e-s nécessaires pour une bonne composition du bulletin électoral.

Exemple de bulletin:

Bulletin officiel
pour l'élection du 30 avril 2017
au **Conseil d'Etat**

1er tour

(a) **LES VERTS**
MOUVEMENT ECOLOGISTE VAUDOIS

(c) **Métraux Béatrice**

(d) Conseillère d'Etat, cheffe du Dép. des institutions et de la sécurité, Bottens

Maillard Pierre-Yves
Conseiller d'Etat, chef du Dép. de la santé et de l'action sociale, Renens

2. En-tête du bulletin (a)

L'emplacement central est destiné à la dénomination de la liste, au logo ou sigle du parti. Tout slogan ou propagande est exclu!

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT

Premier tour – 17 mars 2019

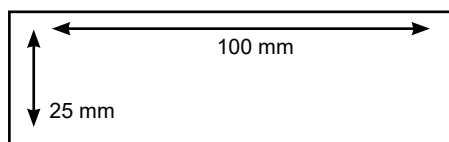
DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Bulletin de vote – Explications (Annexe 4)

La composition de ce «logo» incombe au parti. Celui-ci fournit un fichier numérique en format vectoriel (postscript) (par exemple : extension .eps ou .ai, voire .tiff), en noir-blanc pour le bulletin et en couleur pour notre site Internet.

ATTENTION : à défaut de fichier, seule la dénomination de la liste selon la page de garde figurera sur le bulletin.

Dénomination et logo doivent rentrer dans le cadre suivant :



Exemple : voir rectangle rouge sur le bulletin présenté ci-avant

3. Ordre des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) détermine l'ordre de ses candidat-e-s.

4. Nom(s) et prénom(s) du candidats (c)

Le nom usuel et le prénom usuel sont obligatoires. Le nombre de caractères est **limité à 30** (y compris les espaces).

Exemple :

Nom officiel: Elizabeth Wernli Frosio

Nom usuel: Lise Wernli

5. Qualifications du-de la candidat-e (d)

Le parti (ou la liste) peut mettre des qualifications pour chacun-e de ses candidat-e-s, d'un texte d'une longueur d'au maximum **80 caractères** (lettres, chiffres, espaces et autres caractères), les caractères en plus ne seront pas imprimés :

- la localité ou la commune du domicile est obligatoire,
- on peut ajouter (facultatif) la profession, le ou les titres politiques ou associatifs, l'appartenance à un groupe politique, ...
- l'indication de l'âge, de la date de naissance ou du sexe est exclue.

Le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de modifier un libellé s'il ne respecte pas les critères ci-dessus.